

En conséquence, les entreprises canadiennes peuvent s'attendre à trouver en Argentine un environnement juridique aussi favorable à l'établissement d'entreprises en coparticipation que dans n'importe quel autre pays d'Amérique latine. Cette coparticipation peut non seulement réduire les investissements nécessaires mais aussi assurer l'accès à une compétence locale précieuse ainsi que le partage d'un créneau déjà occupé.

Commerce de contrepartie

Dans le passé, l'Argentine a suivi une politique économique de libre marché et les opérations de commerce de contrepartie étaient relativement rares. Ce commerce, dans les transactions de secteur privé, était illégal aux termes de la réglementation sur le change étranger, bien que l'Argentine se soit occupée de commerce de contrepartie avec les pays de l'Europe de l'Est dès 1969, de gouvernement à gouvernement. Ce commerce a été sanctionné par le gouvernement dans le passage du *Décret-loi 176* de juin 1985, établissant les règles de base pour ce genre de transaction. Étant donné que la situation économique difficile de l'Argentine risque de provoquer des restrictions de change, on peut s'attendre à ce que des arrangements semblables se multiplient à l'avenir.